

PAR COURRIEL

Québec, le 15 juillet 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 9 juillet 2024

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 9 juillet dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Revenu généré par l'industrie du tourisme dans la province du Québec (2022 et 2023);
- Revenu généré par les agences de voyages dans la province du Québec (2022 et 2023);
- Nombre d'agences actuellement enregistrées au Québec (détenant leur [permis de l'] OPC);
- Statistiques sur les ventes générées par les forfaits de voyage.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements suivants :

Année	Chiffre d'affaires au Québec
2022	2 492 488 828 \$*
2023	6 264 372 779 \$**

^{*} Données compilées à partir des états financiers reçus au moment du renouvellement des permis d'agent de voyages entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 (certains états financiers couvrent une portion de 2021)

Sachez en outre qu'en date du 9 juillet 2024, l'Office comptait 631 titulaires de permis d'agent de voyages.

Veuillez noter que nous ne détenons aucune information quant au revenu généré par l'industrie du tourisme au Québec et aux statistiques sur les ventes générées par les forfaits de voyage. En ce qui concerne votre premier point, nous vous invitons à formuler votre demande au responsable de l'accès à l'information du ministère du Tourisme :

TOURISME

Frédérick Desjardins Secrétaire général par intérim 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400 Québec (Québec) G1R 2B5

Tél. : 418 643-5959 Téléc. : 418 643-3311

demandes.acces@tourisme.gouv.qc.ca

Montréal 5199, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1T 3X2 Téléphone : 514 253-6556 Sans frais : 1 888 672-2556 Télécopieur : 514 864-2400

www.opc.gouv.ac.ca

Québec 400, boul. Jean-Lesage Bureau 450 Québec (Québec) G1K 8W4 Téléphone : 418 643-1484

Sans frais: 1 888 672-2556

Télécopieur: 418 528-2844

...2

^{**} Données compilées à partir des états financiers reçus au moment du renouvellement des permis d'agent de voyages entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024 (certains états financiers couvrent une portion de 2022)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet Responsable de l'accès à l'information

p. j.